

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 DECEMBRE 2022 A 20H30.**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

**Présents** : Mme MONIN Marie-Noëlle – Natacha HOTTE.

Mrs PEIGNIER Régis - SOMMA Laurent – Gérard FLEURY - Sylvain MAILLARD - Mickaël DUSSAUCY - GENOT Bruno - GEGOUT Stéphane.

**Absent excusé** : M. Mickaël VIARD.

Mme Marie-Noëlle MONIN a été nommée secrétaire.

**Délibération N°036/2022** : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2022 ;

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Lemainville

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Lemainville

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes : l'imputation budgétaire de la facture d'achat des cartes-cadeaux, celle-ci s'impute au 6232 si les bons sont destinés à être remis à des personnes extérieures au service mais elle s'impute au compte 647 (ou 648) si les bons sont attribués au personnel de la commune.

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : cartes cadeaux.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€.

**ARTICLE 7** – La régie est à fonctionnement continu, « le régisseur verse auprès du comptable de Vandoeuvre la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois ou trimestre

**ARTICLE 8** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire de VANDOEUVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération N°037/2022 : « DELEGATION DONNEE AU MAIRE »**

Complément de la délibération n°013-2020 du 30 mai 2020.

Le Maire expose que les articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner au maire la délégation suivante :

- A entamer les démarches auprès des établissements bancaires pour le financement d'opération (réhabilitation de la mairie...) et s'engage à rendre compte au conseil municipal à chaque opération prise.

**Délibération N°038/2022 : « CONGES PAYES M. Alexis DUBUIS ».**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers échangés avec M. Alexis DUBUIS (Adjoint technique à la commune),

Ce dernier était en congé parental du 30/11/2020 au 30/11/2022 inclus et devait reprendre ses activités au 01 décembre 2022. Suite à un courrier en date du 28 octobre dernier, M. DUBUIS Alexis nous demande de

- solder les 23 jours de congé (+2supplémentaires), ceci à partir du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 5 janvier 2023,
- sollicite une mise à disposition de 6 mois pour convenance personnelle et création d'entreprise agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et régler le dû à M. Alexis DUBUIS.

**Questions diverses :**

- Point sur les travaux bâtiments communaux
- Terrain « Laigle » le compromis a été signé le 12 décembre, signature définitive en février 2023
- Vœux du Maire : seront faits cette année en invitant les nouveaux habitants « nominativement » et les jeunes diplômés le vendredi 27 janvier 2023 à 18h - apéritif
- Employé communal : M. LEVEQUE Ludovic a un CDD jusqu'à la fin juin 2023. M. DUBUIS Alexis ayant demandé une mise à disposition de 6 mois pour création d'entreprise
- Diverses responsabilités incombant au Maire : surveillance des chiens, délestage électrique, point de secours en forêt, relais incendie et pompiers, inondations...
- Prévoir le nettoyage des bacs à fleur et acheter des plantes vivaces en complément.

Clôture de la séance à 23 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Noëlle MONIN

Sébastien DAVILLER